Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 063-216301937-20250407-DEC_20_2025-AR

Ville de LEMPDES

N/REF KR 2025.168

DECISION N° 20/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4,

- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

- **CONSIDERANT** la décision n°6-2025 du 17/01/2025 de confier cette mission à la société BCM,

- **CONSIDERANT** qu'il convient de passer un avenant n° 1 au contrat initial pour la finalisation et l'ajustement des éléments techniques ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 Un avenant n° 1 marché pour la fourniture, l'installation et la mise en place d'une construction temporaire sur le site du Marais est passé avec l'entreprise BCM pour le montant suivant :

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 54 219,54 €
- Montant TTC : 65 063,45 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 306,42 €
- Montant TTC : 1 567,70 €

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 55 525,96 €
- Montant TTC : 66 631,15 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 07 avril 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

MAIRIE DE LEMPDES 63 Puy-de-Dôme